

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
jeudi 12 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

AUDITION DE PETITIONNAIRES

DEMANDES D'AUDITION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/44/SR.7
8 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

89-56299 7653Q (F)

/...

8 P.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

AUDITION DE PETITIONNAIRES (A/C.4/44/3 et Add.1, 5 à 7; A/C.4/44/6 et A/C.4/44/8/Add.1)

1. Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle a décidé d'accéder aux demandes d'audition sur la question de la Nouvelle-Calédonie, de Pitcairn et des îles Vierges américaines, reproduites sous les cotes A/C.4/44/3 et Add.1, 5 à 7; A/C.4/44/6 et A/C.4/44/8/Add.1.
2. Sur l'invitation du Président, M. Somburu (Bay Area Anti-colonial Committee) prend place à la table des pétitionnaires.
3. M. SOMBURU (Bay Area Anti-colonial Committee) dit que, depuis 1853, le peuple de la Nouvelle-Calédonie est privé de la possibilité d'exprimer librement sa volonté, sans contrainte, intimidation ni répression. La population autochtone de Nouvelle-Calédonie est actuellement minoritaire, comptant 60 000 personnes, sur les 140 000 habitants de l'île. Dans ces conditions, le principe "A chacun - une voix" n'est ni acceptable ni équitable, étant donné que l'organisation d'élections suivant cette formule ne permet pas à la population autochtone d'exercer ses droits démocratiques.
4. Les Néo-Calédoniens ont choisi de lutter pour leurs droits par des voies pacifiques. Les demandes des membres du Front de libération nationale kanak socialiste n'ont reçu pour réponse que des mesures de répression. Au cours des dernières années, plusieurs militants du mouvement indépendantiste ont été sauvagement abattus. Il est indispensable de garantir au peuple de ce pays la possibilité de défendre ouvertement son point de vue, sur l'île et à l'extérieur, en vue de rallier la communauté internationale à son combat pour l'égalité des droits, l'autodétermination et la liberté. Le peuple de Nouvelle-Calédonie n'est pas le seul à être confronté à ce problème; beaucoup d'autres peuples luttent aussi pour devenir les maîtres de leur destin. Ce sont eux les alliés les plus fidèles du peuple néo-calédonien. En outre, de nombreux pays représentés à l'ONU peuvent jouer un rôle constructif dans cette question.
5. L'intervenant appelle les membres de la Commission à revoir leurs programmes pour contribuer à changer progressivement le monde et permettre aux Canaques et aux Mélanésiens de se joindre aux autres peuples luttant pour leur liberté.
6. M. Somburu se retire.
7. Sur l'invitation du Président, M. Alcalay (National Committee for Radiation Victims) prend place à la table des pétitionnaires.

/...

8. M. ALCALAY (National Committee for Radiation Victims) explique que l'organisation dont il est membre suit le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie. En avril 1988, après de nombreuses années d'affrontements sanglants et, plus particulièrement, les mesures draconiennes inscrites dans ce qu'on a appelé le Statut Pons, qui visait à anéantir la culture canaque, des indépendantistes ont pris en otage des soldats français sur l'île d'Ouvéa. Les heurts avec les commandos français envoyés ensuite ont fait 19 victimes parmi les Canaques et deux parmi les gendarmes français. Cet incident a obligé le Gouvernement français à ouvrir à Paris des négociations avec les représentants du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) et du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) afin d'examiner la situation en Nouvelle-Calédonie, qui ont abouti à la signature des Accords de Matignon.

9. La semaine précédente, les pourparlers sur l'application des Accords de Matignon, menés avec le FLNKS et le RPCR, ont permis d'obtenir quelques résultats positifs. On ne peut qu'être reconnaissant au Gouvernement français d'avoir tenu sa promesse d'assurer la liaison entre les parties en présence.

10. Cependant, il convient de faire preuve de prudence et de ne pas nourrir d'espairs illusoires quant à la situation favorable en train d'émerger en Nouvelle-Calédonie, car il n'est pas question, dans les Accords de Matignon, du droit imprescriptible du peuple canaque, en tant que population autochtone, à l'indépendance. On peut craindre qu'au lieu de réaliser les objectifs de décolonisation énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, les Accords ne soient qu'un subterfuge visant à l'assimilation progressive du peuple canaque à la société caldoche.

11. Le Gouvernement français joue ici un rôle de médiateur "neutre" entre le FLNKS et le RPCR, créant l'illusion d'une tierce partie impartiale. Il ne faudrait toutefois pas oublier que c'est précisément lui qui, de façon unilatérale, a retiré en 1946 la Nouvelle-Calédonie de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU. Lors d'une visite récente sur l'île, le Premier Ministre français, Michel Rocard, a réaffirmé que son gouvernement s'engageait à maintenir la présence française dans le Pacifique. Un ancien chef des services de sécurité français a été encore plus clair lorsqu'il a déclaré, dans une interview accordée au journal conservateur New Zealand International Review, que, pendant qu'il occupait ce poste, ses services avaient mené avec succès une cinquantaine d'opérations dans la région. Le Premier Ministre néo-zélandais, David Lange, a récemment exprimé son inquiétude quant à la présence française dans la région.

12. En conclusion, le pétitionnaire appelle la Commission à suivre attentivement le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie.

13. M. Alcalay se retire.

14. Sur l'invitation du Président, Mme Landess (Peace for Our Children's Sake) prend place à la table des pétitionnaires.

15. Mlle LANDESS (Peace for Our Children's Sake) estime absolument indispensable de garantir à la Namibie et à la Nouvelle-Calédonie une transition pacifique vers l'indépendance. Actuellement, alors que 11 ans nous séparent de l'an 2000, plus de 3 millions d'êtres humains se trouvent encore sous le joug colonial et innombrables sont ceux qui vivent dans des conditions de néo-colonialisme, qui épuisent le potentiel créateur des anciennes colonies et perpétuent leur dépendance néfaste vis-à-vis des puissances coloniales.

16. A la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, il a déjà été longuement question de l'endettement et de l'amortissement de la dette, bien qu'il faille encore déterminer qui est endetté vis-à-vis de qui et s'il ne convient pas de dédommager certains pays, avec des intérêts, pour des siècles d'exploitation coloniale et de violence. Les pays industrialisés sont fiers de leurs prouesses techniques. Cependant, le monde atteindrait un niveau de développement beaucoup plus élevé si chaque être humain avait la possibilité d'exploiter pleinement ses capacités. A l'heure actuelle, on n'utilise qu'une infime partie du potentiel intellectuel de l'humanité. C'est pourquoi il est indispensable de créer les conditions qui permettront aux peuples de prendre véritablement leur sort en main.

17. La question de la décolonisation et de l'autodétermination doit, d'une façon générale, être réglée à de nombreux niveaux. Depuis l'adoption par l'ONU de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Quatrième Commission a contribué à l'accession à l'indépendance de 59 colonies, qui sont ensuite, en tant qu'Etats souverains, devenues Membres de l'Organisation, leur nombre passant ainsi de 51 en 1945 à 159 actuellement.

18. Dans le document de l'ONU sur la décolonisation, il est clairement dit que le régime raciste d'Afrique du Sud ne peut exercer de contrôle sur le seul port en eau profonde de Namibie, Walvis Bay, ni maintenir dans le pays de base militaire, étant donné que c'est là une grave violation de sa souveraineté. A cet égard, il est indispensable d'appliquer totalement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

19. Le plan français pour la Nouvelle-Calédonie est louable bien qu'il soit également indispensable de suivre de près l'application des Accords de Matignon. Les grands de ce monde doivent comprendre qu'ils ne peuvent continuer à vivre aux dépens des autres. Il faut s'opposer à leurs tentatives répétées de poursuivre l'enfouissement de leurs déchets toxiques et les essais d'armes nucléaires. L'oppression et le racisme ne nuisent pas qu'aux victimes mais aussi aux bourreaux. Notre vie sera sans but si nous n'apportons pas une contribution positive au développement et au bien-être de la communauté des peuples.

20. "Peace for Our Children's Sake" participe à l'émission intitulée "South Africa Now", retransmise dans tout le pays par la radio. Le Gouvernement sud-africain dépense chaque année 26 millions de dollars pour ses campagnes de désinformation à l'étranger. La diffusion de "South Africa Now", très appréciée par ses auditeurs du monde entier et par des responsables importants de l'ONU, risque également

(Mlle Landess)

d'être supprimée par manque de crédits. Au nom de son organisation, l'intervenante demande aux représentants des pays de contribuer au financement de cette émission dans leur pays.

21. Mlle Landess se retire.

22. Sur l'invitation du Président, Mlle Winslow (Université de Montréal) prend place à la table des pétitionnaires.

23. Mlle WINSLOW (Université de Montréal) dit qu'elle a visité plusieurs fois la Nouvelle-Calédonie en raison de ses travaux de recherche et qu'elle est arrivée à la conclusion que la société noé-calédonienne est une société coloniale divisée. Les Accords de Matignon prévoient une "trêve" de 10 ans au cours de laquelle on accélérera le développement économique et social, en particulier dans les communautés canaques. Toutefois, même si plusieurs projets sont en cours, on observe dans le territoire une discrimination socio-économique qui est le produit du colonialisme. Les Accords de Matignon ne peuvent éliminer les inégalités existantes, étant donné qu'ils ne prévoient pas d'abolir les structures coloniales en Nouvelle-Calédonie.

23. Si l'actuel gouvernement a pour intention de décoloniser le territoire, il doit avant tout redistribuer les terres et créer un système qui ne tombe pas sous le contrôle des groupes locaux intéressés. Pendant la semaine en cours, le Gouvernement Rocard a commencé à mettre en oeuvre un programme accéléré de redistribution des terres. Cependant, il n'a rien fait et n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit en ce qui concerne l'industrie d'extraction du nickel. La Nouvelle-Calédonie détient 25 % des ressources mondiales de nickel dont le minerai représente 93 % des exportations du territoire. L'administration française n'a jusqu'à présent pris aucune mesure pour que la population canaque reçoive fût-ce une partie des bénéfices provenant de cette industrie.

25. Les importations et les exportations sont entièrement contrôlées par un petit nombre de familles européennes. Cela entrave le développement d'autres secteurs, dont l'agriculture et le commerce régional. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie est encore renforcé par les barrières linguistiques séparant ses habitants de la population des pays anglophones voisins. Il est indispensable d'introduire l'anglais dans les programmes scolaires des écoles locales et de donner des bourses à ceux qui souhaitent étudier dans des universités d'autres pays ou territoires francophones que la France, au Québec par exemple.

26. Le Gouvernement français se refuse à modifier la structure coloniale de la Nouvelle-Calédonie. Il affirme obstinément que les problèmes du territoire s'expliquent par l'absence de contacts entre communautés ethniques et leur incapacité de coexister pacifiquement. La France a l'intention de jouer le rôle de médiateur impartial. Au lieu du colonialisme injuste du passé, elle souhaite instaurer un colonialisme juste. Comment utiliser une structure coloniale à des fins de décolonisation reste un mystère. La France souhaite la décolonisation,

/...

(Mlle Winslow)

tout en espérant qu'en 1998, quand doit avoir lieu le référendum, la population du territoire se prononcera pour le maintien du statu quo. Ces deux buts sont contradictoires.

27. La situation prévalant en Nouvelle-Calédonie est unique, et elle requiert des solutions novatrices et souples. La France s'efforce d'agir en toute objectivité, mais le maintien du statu quo contribuera à renforcer les structures coloniales en place dans le territoire. Elle doit prendre des mesures effectives afin d'éliminer, ou du moins de limiter, la dépendance coloniale de la Nouvelle-Calédonie et de donner la possibilité aux Canaques d'exploiter eux-mêmes leurs ressources. Il ne peut y avoir de marchandage dans la question de l'indépendance. On ne peut discuter que des modalités de l'accession à l'indépendance. La stabilité de la Nouvelle-Calédonie de demain dépendra de la façon dont sera réalisé le processus de décolonisation.

28. Mlle Winslow se retire.

29. Sur l'invitation du Président, M. Gonzalez Gonzalez prend place à la table des pétitionnaires.

30. M. GONZALEZ GONZALEZ se déclare solidaire de tous ceux qui luttent pour la liberté et l'indépendance et annonce son intention de parler de Pitcairn et de la Nouvelle-Calédonie. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est d'une extrême importance, et on ne peut sous-estimer les efforts inlassables du Comité des Vingt-Quatre et de la Quatrième Commission pour en maintenir l'intégrité malgré les tentatives des forces impérialistes visant à la discréditer et à en diminuer la portée.

31. La décision du Comité des Vingt-Quatre à propos de Pitcairn et la résolution sur la Nouvelle-Calédonie contiennent des éléments déstabilisateurs si l'on se réfère à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, et cela fait le jeu de l'impérialisme. Ce n'est bien sûr pas le résultat d'une mauvaise intention; l'Organisation était mue par de bons sentiments. Mais ceux-ci ne suffisent pas. L'enfer est pavé de bonnes intentions, et l'enfer c'est le colonialisme.

32. L'intervenant se référant à deux documents (chap. VI du document A/44/23 et communiqué de presse GA/COL/2687), dit qu'il y manque le mot clef "indépendance". Ce mot a une énorme importance, étant donné qu'il s'agit précisément d'accéder à l'indépendance et non simplement d'introduire des changements politiques ou économiques.

33. En ce qui concerne Pitcairn, il est indispensable d'ajouter dans le texte quelques mots indiquant le désaccord de la Quatrième Commission avec cette formulation. Peut-être a-t-on omis le mot "indépendance" dans le cas de Pitcairn parce que l'île est si petite qu'elle ne pourrait devenir autonome. Cependant, ses habitants ne sont pas satisfaits de la situation actuelle; le Comité des Vingt-Quatre et la Quatrième Commission doivent donc soutenir leurs revendications. Le Comité des Vingt-Quatre doit remplir son mandat tel qu'énoncé

/...

(M. Gonzalez Gonzalez)

dans la résolution 1541 (XV) et chercher à obtenir l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée. Il convient d'adopter des décisions et des résolutions où le droit des peuples à l'autodétermination et l'indépendance soit clairement établi. Ce qui est en question, c'est le respect dû aux peuples plus petits et à la communauté internationale et que le monde soit prêt à tendre une main secourable aux peuples des territoires dépendants. C'est pourquoi, dans la décision concernant Pitcairn, il faudrait ajouter le mot "indépendance" après "autodétermination".

34. Tout cela s'applique également à la Nouvelle-Calédonie. Nier la notion d'indépendance, c'est nier la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée et l'existence du Comité des Vingt-Quatre. Cela équivaut à retourner à l'époque coloniale d'avant 1960. A cet égard, il convient de rappeler les mots prononcés en 1967 par l'actuel représentant de l'Inde, S. E. M. Gharekhan, qui a dit que la résolution 1514 (XV) était notre grande Charte des libertés. Ces mots n'ont rien perdu de leur actualité. Dans le texte de la résolution sur la Nouvelle-Calédonie, il est indispensable de mentionner le droit de ce territoire à l'indépendance et d'éliminer toute référence à la résolution 1541 (XV). C'est indispensable car il s'agit aujourd'hui de Pitcairn et de la Nouvelle-Calédonie, mais demain, un problème analogue pourrait surgir au sujet des îles Tokélaou ou de Guam.

35. M. Gonzalez Gonzalez se retire.

36. Sur l'invitation du Président, M. Corbin (Comité de développement et de coopération des Caraïbes) prend place à la table des pétitionnaires.

37. M. CORBIN (Comité de développement et de coopération des Caraïbes), rappelant que le Comité est l'organe subsidiaire permanent de la CEPALC où sont le plus largement représentés au niveau ministériel les pays des Caraïbes, dont plusieurs territoires non autonomes ayant le statut de membres associé, mentionne les conséquences dévastatrices du cyclone Hugo pour plusieurs pays de la région. Les îles Vierges américaines et britanniques et Anguilla ont subi les dégâts les plus importants; la Guadeloupe, les Antilles néerlandaises, Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis, la Dominique et Porto Rico ont gravement souffert.

38. C'est dans le territoire non autonome de Montserrat, où une dizaine de personnes ont trouvé la mort et 10 à 11 000 des 12 000 habitants ont perdu leur maison, que les conséquences de la catastrophe ont été les plus terribles. Presque toute vie a été anéantie sur l'île de Santa Cruz (îles Vierges américaines) : plus de trois semaines après, l'alimentation en électricité et en eau n'a toujours pas été rétablie, non plus que les liaisons téléphoniques.

39. Le CDCC, prenant note des mesures d'assistance spéciale aux territoires sinistrés, prises par les puissances administrantes et plusieurs organisations régionales et internationales, constate que la situation dans ces territoires demeure très grave et propose au Président de revoir et compléter les projets de résolution sur les territoires en question pour y traiter des conséquences de la catastrophe.

/...

(M. Corbin)

40. A cet égard, le Comité note l'adjonction d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le point 156, concernant une aide d'urgence à Antigua-et-Barbuda, à la Dominique et à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'aux territoires non autonomes de Montserrat et des îles Vierges britanniques. Il note également que, étant donné leur "vulnérabilité aux catastrophes naturelles", les dispositions de la résolution 43/189 de l'Assemblée générale leur sont applicables. Le CDCC est prêt à coopérer avec l'Assemblée pour fournir une aide d'urgence aux régions sinistrées par le cyclone et à d'autres pays insulaires en développement, ainsi que dans le cadre des célébrations organisées à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation et du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

41. A sa dixième session, le Comité a recommandé à son secrétariat d'examiner la question de la participation des pays dépendants des Caraïbes aux programmes et activités des Nations Unies. Les résolutions et rapports de l'Organisation appellent à l'élargissement de cette participation aux travaux des organes techniques et des institutions spécialisées des Nations Unies, notamment en qualité de membres associés. A cet égard, on a commencé en 1987 à mettre en oeuvre un projet visant à évaluer la participation des territoires non autonomes et dépendants des Caraïbes aux activités du système des Nations Unies. Le Comité a l'intention de renforcer ses liens avec la CESAP afin d'étudier la participation des territoires dépendants de l'Asie et du Pacifique. La Quatrième Commission, étant donné ses compétences, se propose d'inscrire la collaboration avec le CDCC ainsi que la réalisation d'une étude globale des relations institutionnelles, socio-économiques et autres entre les territoires non autonomes des Caraïbes et du Pacifique et leurs puissances administrantes respectives dans le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

42. Après l'accession à l'indépendance de la Namibie, l'ONU devra, pour les années 90, concentrer ses activités sur la décolonisation des territoires insulaires dépendants; il importe au plus haut point pour le succès de la Décennie de l'élimination du colonialisme que le processus actuel de décolonisation fasse l'objet d'un examen global et systématique.

43. M. Corbin se retire.

44. Le PRESIDENT, au nom de la Commission, exprime sa sympathie avec les pays victimes des conséquences tragiques du cyclone Hugo, et signale que l'on poursuivra les consultations pour revoir et compléter les textes des résolutions correspondantes afin d'y prendre en considération ces conséquences.

DEMANDES D'AUDITION

45. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu une communication contenant une demande d'audition ayant trait à la Nouvelle-Calédonie au titre du point 18 de l'ordre du jour. Il propose, conformément à la pratique établie, de la faire distribuer en tant que document de la Commission afin de l'examiner ensuite.

46. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.